

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents** : 59**Votants** : 68**Pouvoirs** : 9 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 mai 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

**FINANCES – EXERCICE 2025– BUDGET PRINCIPAL –
ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-3 ;

Considérant qu'en application des articles L.2311-3 et R. 2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget principal ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné ;

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Considérant la notification de l'ensemble des marchés de travaux pour l'autorisation de programme « restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social », permettant une révision à la baisse ;

Considérant la nécessité d'actualiser à la hausse l'autorisation de programme « Travaux de la gare de l'Utopie » pour tenir compte des travaux complémentaires nécessaires ;

Considérant la vision synthétique des autorisations de programme à l'issue de la présente délibération :

Numéro	Opération budgétaire	Objet	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT						
			Pour mémoire AP votée, y compris ajustements antérieurs	Révisions au CC du 5 juin 2025	Nouveau total AP	Antérieurs 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AP 2023-01	274	Restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social	4 150 000,00	-30 000,00	4 120 000,00	117 202,00	370 191,59	2 500 000,00	1 132 606,41	0,00	0,00	0,00
AP 2023-02	213	Travaux de la gare de l'Utopie	630 620,00	30 000,00	660 620,00	24 079,95	18 410,70	588 129,35	30 000,00	0,00	0,00	0,00



Considérant que ces actualisations sont sans incidence sur le budget primitif pour 2025 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la révision des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus ;
- d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;
- de préciser que ces actualisations sont sans incidence sur le budget primitif pour 2025 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025